



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPÉCIAL N° 106 du 11 septembre 2018



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Arrêté portant délégation

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de LUNEL

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M TAUGERON GERARD, et M DHAINAUT PATRICK, INSPECTEURS adjoints au responsable du service des impôts des entreprises de LUNEL, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € (assiette) et de 30 000 € (recouvrement) ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 100 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le

tableau ci-dessous ;

3°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 10 000 € par demande aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses et de demandes de remboursement de crédit de TVA	Limite des décisions gracieuses
Mme Bernadette DEVIGON	Contrôleur	10 000 €	8000 €
Mme Nicole DUBOIS	Contrôleur	10 000 €	8000 €
M Thierry CLEMENT	Contrôleur	10 000 €	8000 €
M François GANDOUIN	Contrôleur	10 000 €	8000 €
Mme Catherine GERMOND	Contrôleur	10 000 €	8000 €
Mme Laurence BERNAT	Contrôleur	10 000 €	8000 €
Mme Annick LAROSE	Contrôleur	10 000 €	8000 €
M Pascal MAILLARD	Contrôleur	10 000 €	8000 €
Mme Véronique CHIRON	Contrôleur	10 000 €	8000 €
M Alain NAEGELE	Contrôleur	10 000 €	8000 €

4°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

5°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme Véronique CHIRON	Contrôleur	4 mois	8 000 €
Mme Annick LAROSE	Contrôleur	4 mois	8 000 €
Mme Catherine GERMOND	Contrôleur	4 mois	8 000 €
Mme Nicole DUBOIS	Contrôleur	4 mois	8000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'Hérault

A LUNEL le 06 09 2018

La comptable, responsable de service des impôts des entreprises de LUNEL,
Marie-Françoise CREBASSA



DELEGATION DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service de la publicité foncière et de l'enregistrement (SPFE) de MONTPELLIER 2

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à

– M. FERREIRA Armindo, Inspecteur divisionnaire, adjoint au responsable du service de publicité foncière et de l'enregistrement (SPFE) de MONTPELLIER 2

– MME LOCARDEL Françoise, Inspectrice, adjointe au responsable du service de publicité foncière et de l'enregistrement (SPFE) de MONTPELLIER 2

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

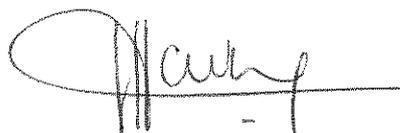
4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et à l'enregistrement et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 15 000 €, à l'agent des finances publiques désigné ci-après :

– MME CARRE-LUTZ Maryline, Inspectrice

A Montpellier, le 03 septembre 2018
Le comptable, responsable du service de la publicité
foncière et de l'enregistrement,



Jean-Pierre FAIVRE



Direction départementale des finances publiques de l'Hérault

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE AGDE

2 rue de la Citrine 34300 AGDE

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA TRÉSORERIE DE AGDE

Le comptable, responsable de la trésorerie de AGDE

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants, L. 252 et L. 257 A et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme Nathalie BRANGER, **Inspectrice des Finances publiques**, adjoint au comptable chargé de la trésorerie de AGDE, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 30 000 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement,

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment, les avis de mise en recouvrement, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée et montant
BONIS Christian	Contrôleur principal	10 000€	9 mois et 10 000€
DOUSSON-RAVEL Virgine	Contrôleur	10 000€	9 mois et 10 000€
YEH Thierry	Contrôleur principal	10 000€	9 mois et 10 000€
GIL Magali	AAP	2 000€	6 mois et 3 000 €
ROYIS Jocelyne	AAP	2 000€	6 mois et 3 000 €
SALA Maria	AAP	2 000€	6 mois et 3 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault
cette délégation de signature annule et remplace celle établi le 09/09/2015

A Agde le 10 septembre 2018
Le comptable,

Daniel MARTINETTI



PROCURATION SOUS SEING PRIVE

*A donner par les Comptables des Finances Publiques
à leurs fondés de pouvoirs temporaires ou permanents*

Le soussigné Daniel MARTINETTI
Trésorier de AGDE

Déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général Mr CAVOY Christophe
A la Trésorerie d'Agde

Lui donner pouvoir de gérer et d'administrer, pour lui et en son nom, la Trésorerie de AGDE

D'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration, d'opérer à la Direction départementale des finances publiques les versements aux époques prescrites, de signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Trésorerie de AGDE
Entendant ainsi transmettre à Mr CAVOY Christophe
Tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

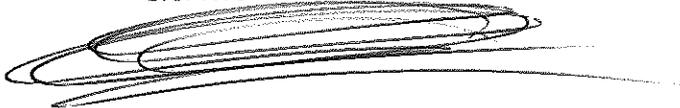
Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Cette nouvelle procuration annule et remplace celle établie le 7 septembre 2016 au nom de Monsieur David KERMARREC

Fait à Agde , le sept septembre deux mille dix huit

- (1) La date en toutes lettres
- (2) Faire précéder la signature
Des mots : Bon pour pouvoir

SIGNATURE DU MANDATAIRE :



Vu pour accord, le,

Le Directeur départemental des finances publiques,
Par procuration,

SIGNATURE DU MANDANT (2) :
Bon pour pouvoir

Daniel MARTINETTI





Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de MONTPELLIER SUD-EST,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à :

- MME Fabienne BRENEY, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de MONTPELLIER SUD-EST,
- M Guillaume LEPEIGNE, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de MONTPELLIER SUD-EST,
- M Riad DJERIDI, inspecteur des finances publiques, adjoint au responsable du service des impôts des entreprises de MONTPELLIER SUD-EST,

à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000€ ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000€ pour l'assiette et 30 000€ pour le recouvrement ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000€ par demande ;



- 5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
- a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 60 000€ ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 10 000€, aux contrôleurs des finances publiques désignés ci-après :

Mme Ghislaine BERTRAND	M Cédric BES
Mme Marie-Hélène CABROL	Mme Christine BASILE
Mme Anne CALLUELA	Mme Fabienne HAREL
M Jean-Christophe FARRET	M Youcef SEGHIR
Mme Djamila THAMEUR	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M Jérôme GARCIA	contrôleur	10000	6 mois	15000
Mme Céline MASAFRET	contrôleuse	10000	6 mois	15000
M Jérôme PARRA	contrôleur	10000	6 mois	15000
M Sylvain VIALETTE	contrôleur	10000	6 mois	15000
Mme Djamila THAMEUR	contrôleuse	10000	6 mois	15000

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'HERAULT.

A Montpellier, le 4 Septembre 2018

La Comptable des Finances Publiques, responsable
de service des impôts des entreprises,

*La Chef de Service
Comptable des Finances Publiques
Nicole JOB*

Nicole JOB